

Francesco MARTUCCI,  
*L'ordre économique et monétaire de l'Union européenne,*  
 Bruxelles, Bruylant, 2016, 1272 p, 176 EUR

La troisième et dernière phase de l'Union économique et monétaire européenne, impliquant l'introduction de l'euro, a profondément bouleversé le système institutionnel de l'Union européenne. Par ailleurs, les récents développements de la gouvernance économique et budgétaire européenne ainsi que les réponses de l'Union aux crises financière et des dettes souveraines appellent à une réflexion fondamentale sur la philosophie et l'avenir de l'Union économique et monétaire, et plus particulièrement, de la zone euro.

L'ouvrage cherche à définir le contenu et la nature des règles qui s'appliquent à la politique économique et monétaire dans l'Union européenne. Son hypothèse de départ est une définition de cet ordre en un ensemble, structuré en système, de tous les éléments entrant dans la constitution d'un droit régissant l'existence et le fonctionnement de la politique économique et monétaire dans l'Union européenne. Un autre postulat de cette étude sera également de considérer cet ordre comme une tentative pour rendre à l'État la capacité qui lui a été érodée par le marché.

Pour commencer sa réflexion, l'auteur s'interroge sur les rapports entre l'économie et le droit, il constate à cet égard que l'Union économique et monétaire, précisément objet de l'étude, constitue le parfait terrain d'entente entre le droit et l'économie. Il en arrive à questionner le principe, défendu par Max Weber, de la neutralité axiologique du chercheur en vertu duquel ce dernier doit s'abstenir de toute prise de position éthique et de tout jugement de valeur. Pour le professeur Martucci : « *Ce retrait ne doit cependant pas être interprété comme l'expression d'un penchant idéologique. Il ne s'agit pas non plus de s'inscrire dans une démarche positiviste pure, mais d'emprunter une voie étroite entre science et dogmatique juridique* » (p. 41).

Ce dernier examine l'idée selon laquelle l'Union monétaire n'est pas incompatible avec la souveraineté monétaire des États membres de la zone euro. En effet, la construction européenne n'avait pas pour but de détruire la souveraineté de l'État mais au contraire de l'utiliser comme fondement et limite de l'intégration. Il évoque d'ailleurs, à bon escient selon nous, le concept de « souveraineté divisible » plus adéquat pour certains auteurs lorsque l'on parle de ce mécanisme. Plus précisément, la souveraineté économique,

contrairement à la souveraineté monétaire, ne peut être définie de manière stricte. Il nous propose alors deux définitions de la politique économique de l'Union européenne : une définition *fonctionnelle* se référant à une action qui correspond à un pouvoir discrétionnaire ; ainsi qu'une définition *matérielle* s'appuyant sur les certitudes et les incertitudes de la doctrine et du Traité.

L'auteur tente ensuite de fournir une définition de l'ordre économique et monétaire, constatant de prime abord la polysémie inéluctable de ce terme. Dans la première partie de l'étude, le professeur Martucci nous montre notamment comment cet ordre définit les instruments de la politique économique et monétaire à travers une notion d'action qui ne deviendra juridique que par « (...) *le truchement des concepts de compétence et de pouvoir lesquels sont étroitement liés à l'organisation institutionnelle* » (p. 87). Dans la seconde partie, l'analyse de l'auteur sur certaines dispositions du Traité, à la lumière des principes, nous pousse à adhérer à la thèse selon laquelle il existe des règles juridiques de politique économique et monétaire qui orientent l'ordre.

Au terme de son raisonnement, l'auteur définit l'ordre économique et budgétaire de l'Union européenne comme l'ensemble des règles d'objectifs, d'encadrement et opérationnelles, dont l'agencement permet de limiter les choix de politique économique et monétaire afin de promouvoir un bien commun macro-économique. En effet, il conclut à l'existence d'institutions et procédures fondant un ensemble organisé et structuré en mesure de mettre en œuvre des instruments afin de réaliser des objectifs. Néanmoins, cet ensemble reste asymétrique et déséquilibré, ce qui lui empêche de prétendre à la qualité de plénière d'ordre et donc de porter en soi une politique économique générale. Il est peu aisé de manipuler cet ordre économique qui s'avère le plus souvent orienté dans la mesure où il constitue un *gouvernement par les règles* à défaut d'être un *gouvernement par les choix*.

Exhaustif sur les dernières réformes de la nouvelle gouvernance budgétaire européenne (Pacte de stabilité et de croissance réformé, *Six Pack*, *Two Pack*, Semestre européen, TSCG, etc.), l'ouvrage permet également de mieux comprendre les institutions et les mécanismes de la gouvernance monétaire européenne (BCE, Euro-

système, etc.) ainsi que les mécanismes d'assistances mis en place à la suite de la crise financière (MESF, FESF, MES, etc.). L'auteur intègre l'ensemble de ces éléments dans sa réflexion en y apportant une dimension critique importante et en y décelant une vision globale du droit économique.

L'ouvrage s'adresse prioritairement aux praticiens du droit de l'Union européenne et aux chercheurs et aux professeurs universitaires intéressés par les questions de la gouvernance monétaire, économique et budgétaire au sein de l'Union européenne.

Maxime UHODA